



Participante dans la Plate-forme des droits fondamentaux de l'Union Européenne depuis 2010
ONG à statut consultatif spécial du Conseil économique et social des Nations Unies depuis 2009
OING à statut participatif auprès du Conseil de l'Europe depuis 2005

Human Dimension Implementation Meeting

Warsaw, Monday 1st October 2012

Working session 10: Freedom of thought, conscience, religion or belief.

Intervention pour la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le sectarisme, FECRIS, par Danièle Muller-Tulli, vice-présidente.

En 1999 l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait la Recommandation 1412 sur les « Activités illégales des sectes ». Celle-ci fut entérinée par le Comité des Ministres, soit par la majorité des Ministres des Affaires étrangères représentant les 41 pays alors membres du Conseil de l'Europe. Cela signifie de mon point de vue que la majorité des représentants des pays européens étaient conscients qu'il fallait prendre des mesures pour protéger le citoyen européen contre les activités illégales des sectes.

En 2005, après plus de 3 années d'attente, son admission ayant été retardée par les nombreuses embuches semées par ses détracteurs, la FECRIS devenait une des 400 ONG jouissant du statut consultatif, puis participatif auprès du Conseil de l'Europe.

Suivant ses engagements statutaires, la FECRIS travaille depuis 7 années à ce que les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, qui sont les valeurs fondamentales de toute démocratie, soient respectées. Elle participe activement à la Commission des Droits de l'Homme de la Conférence des OING, et lui a apporté son tribut en travaillant avec elle pour faire aboutir la REC.1 du 27 janvier 2011 « Dérives sectaires et violations des droits de l'homme »CONF/PLE(2011) REC1.

Dans le même temps l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe reprend le dossier « dérives sectaires » en se penchant sur la protection des mineurs.

Il est donc bien évident qu'à ce jour, le problème de la protection des citoyens au regard de la menace que représentent les dérives sectaires n'est pas réglé, et tout particulièrement en ce qui concerne la protection des enfants. Aussi, l'initiative en cours au sein de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe retient elle toute notre attention et reçoit-elle tout notre soutien.

Contrairement à ce qu'affirment ses détracteurs, la FECRIS n'aborde pas cette tribune en portant des accusations, en faisant des dénonciations, ni en se posant comme victime d'accusations de la part de ceux qui brandissent les droits de l'homme comme un dû et non un devoir. Elle vient demander aux responsables des gouvernements européens de l'aider à faire respecter les engagements successifs des diverses Résolutions et Recommandations européennes sur les dérives sectaires, qui ne portent en aucun cas atteinte à la liberté de religion, mais bien au contraire, défendent les valeurs et libertés fondamentales de nos démocraties dans l'unique but que celles-ci soient constituées de citoyens, égaux en droits et en devoirs, libres et responsables.